# **MAIRIE DE NARBONNE**

# LÉGALISATION SIGNATURE

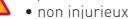


## C'est quoi?

Sert à **authentifier,** sur un document, **votre propre signature** apposée devant un agent public.

Ce document doit être :





• non contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs

#### Qui?

Le demandeur doit être :

- majeur
- domicilié ou avoir une attache fiscale sur la commune.

#### **Comment?**

En se déplaçant dans l'un des sites ci-après, muni :

- du document à légaliser non signé
- d'une pièce d'identité



**ATTENTION**: Si le demandeur ne peut justifier de son identité, il devra se présenter **accompagné** de **deux témoins** munis d'un titre d'identité obligatoirement.



### **MAIRIE DE NARBONNE**

# LÉGALISATION SIGNATURE



#### 0ù?

- Hôtel de Ville, espaces formalités (cour d'Honneur) : du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **la Maison des services** (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) : du lundi au vendredi de 8h à 17h
- la mairie annexe de Baliste (quartier Razimbaud) : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 17h
- la mairie annexe de Montplaisir (route de Perpignan) : mercredi de 13h30 à 17h jeudi et vendredi 9h à 12h30 et 13h30 à 17h
- la mairie annexe de Narbonne-Plage (avenue du théâtre) : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h

### Combien ça coûte?

En mairie, c'est un acte gratuit.

#### N.B.

- Les légalisations de signature portées sur des documents établis uniquement « en langue étrangère » et non traduit : s'adresser au consulat du pays concerné
- Les légalisations de signature portées sur des actes médicaux : s'adresser à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDAS) ;
- Les légalisations de signature portées sur des actes sous seing privé à caractère commercial ou industriel : s'adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie [CCI].